



Présents :Monsieur Olivier MAROY, *Président* ;
Monsieur Hugues GHENNE, *Bourgmestre*;
Messieurs Alain OVART et Didier HOUART, *Echevins*,
Madame Maud STORDEUR, *Echevine*,
Monsieur Christian DELVIGNE, *Echevin*,
Messieurs Philippe LEFEVRE, Emmanuel VRANCKX,
Julien GASIAUX, Madame Sophie AGAPITOS,
Monsieur Gilbert VANNIER, Madame Nathalie XHONNEUX,
Monsieur Robert GYSEMBERGH, Mesdames Audrey BUREAU,
Sarah REMY, Laura SADIN, Annick NEMERY,
Thérèse d'UDEKEM d'ACOSZ, Monsieur Cédric MAILLAERT
Conseillères et Conseillers communaux ;
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale, Secrétaire*

CDU : -1.713.558

réseau : Orga/Finances/Taxe/Règlement/Règlements 2020-2025/ CS1945 2.13. Règlement-taxe sur la délivrance d'un permis d'urbanisation

Objet : Approbation d'un règlement-taxe sur la délivrance d'un permis d'urbanisation pour les exercices 2020 à 2025

LE CONSEIL,

*Vu les articles 162 et 170, § 4 de la Constitution qui confèrent à la Commune une autonomie fiscale ;

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

*Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

*Vu le Code du développement territorial et plus spécifiquement son article D.IV.2 ;

*Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

*Considérant que la création de lots au profit de tiers implique des charges financières incombant à la Commune ;

*Qu'il est légitime que le demandeur assume la prise en charge du traitement de son dossier ;

*Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;

*Que la taxe pour la délivrance de permis d'urbanisation est conforme au taux maximum recommandé par la circulaire susmentionnée ;

*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 25 octobre 2019 ;

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 28 octobre 2019 ;

*Vu la situation financière de la Commune ;

*Sur proposition du Collège communal ;

*Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : Il est établi, pour **les exercices 2020 à 2025**, une taxe communale pour la délivrance de permis d'urbanisation.

Article 2 : La taxe est due par la personne qui introduit la demande de permis d'urbanisation.

Article 3 : La taxe est fixée à **150,00 euros par lot non bâti** de la parcelle à urbaniser et est due au moment de la délivrance du permis d'urbanisation. Cette taxe est également due pour la modification d'un « ancien » permis de lotir, pour autant qu'il y ait création de lot(s).

Article 4 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Directeur financier et au service de l'urbanisme.

Par le Conseil

La Secrétaire,
(s) S. SANTUCCI

Le Président,
(s) O. MAROY

Pour extrait certifié conforme, délivré à Orp-Jauche, le 5 novembre 2019

Par ordonnance :
La Directrice générale,


S. SANTUCCI



Le Bourgmestre,


H. GHENNE